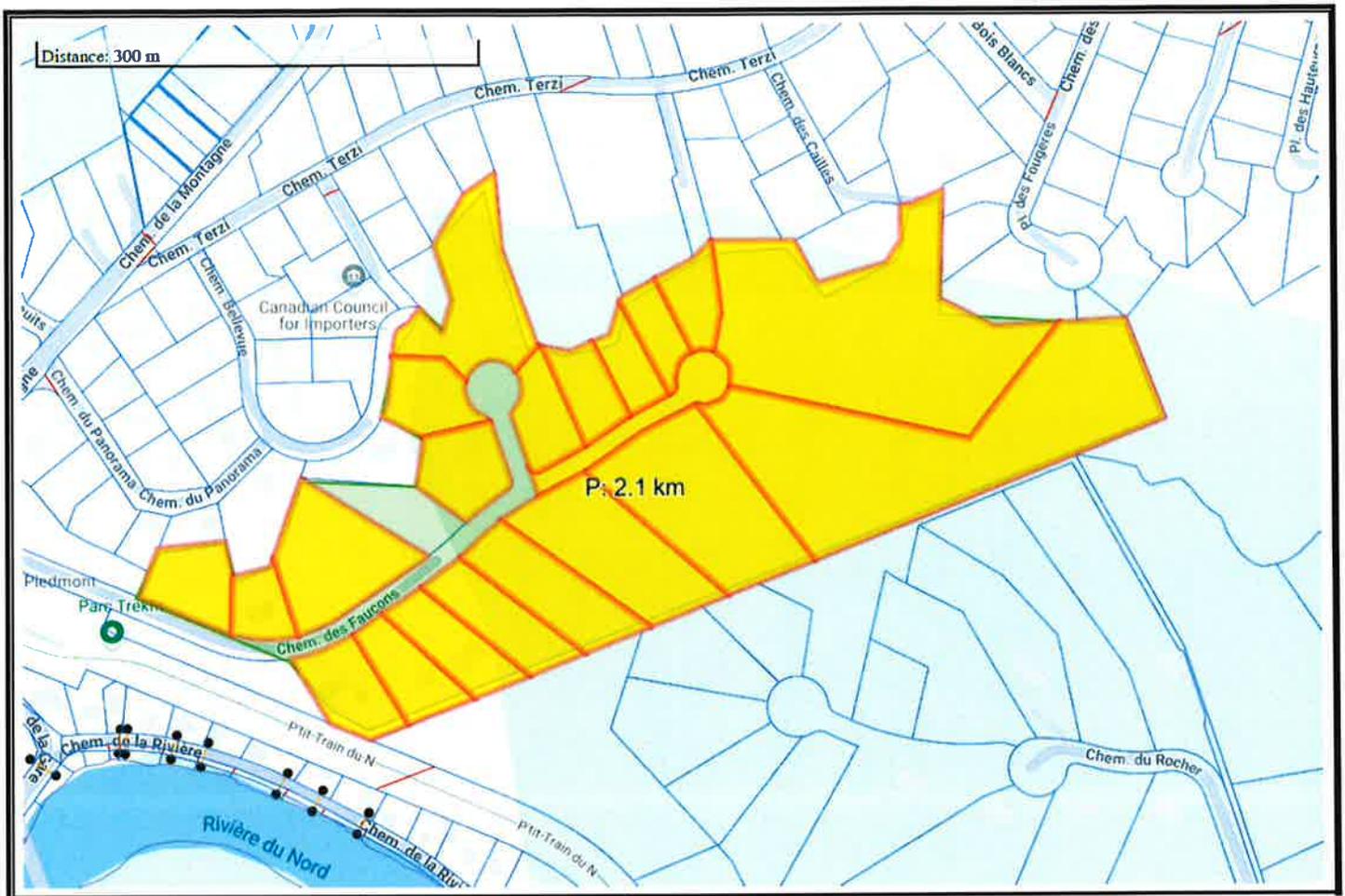


**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Carl De Montigny

Coordonnateur du greffe et greffier-trésorier adjoint par intérim

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DES BOULEAUX ET UNE PARTIE DU CHEMIN DES PINS**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal de Piedmont a adopté le *Règlement #929-25 décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de lampadaires sur le chemin des Faucons et imposant une taxe au secteur.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 929-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 13. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 22 avril 2025 à l'adresse suivante : 670, rue Principale, Piedmont (Qc) J0R 1K0.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10h le 23 avril 2025, à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 670, rue Principale, Piedmont (Qc) J0R 1K0.
7. Le croquis ci-joint illustre le périmètre du secteur concerné.



## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 7 avril 2025, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :	
Carl De Montigny	450   227   1888
Prénom et nom	Ind. Rég. Numéro de téléphone
670, rue Principale, Piedmont (Qc)	J0T   1K0
Adresse	Code postal

### Signature

Donné à

\_\_\_\_\_ , le  
Piedmont  
Municipalité

2025	04	14
année	mois	jour

  
\_\_\_\_\_

Coordonnateur du greffe et greffier-trésorier adjoint par intérim